

L'an deux mil vingt, le 02 juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 26 juin 2020, se sont réunis à la Salle des Arcades, sans public, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, PICHON, et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, NIBODEAU, COURTIN, CESBRON, BERGEAULT, MASSÉ

Etaient absents excusés : M. GUÉNIN-VERGRAGHT – Pouvoir à M. MORIET
M. HALLÉ – Pouvoir à M. PIPEREAU

Secrétaire de séance : MME TOURNEMICHE

Il est fait le constat de quorum. Les pouvoirs sont enregistrés.

Approbation du compte rendu du 11 /06/2020 : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

2020-07-02-01 RPI Mantelhan – Le Louroux / COVID-19 : refacturation repas cantine aux familles

Dans le cadre de la réouverture progressive des écoles du RPI à compter du 12 mai dernier, un comité de gestion et de contrôle Ecole – COVID-19 a été mis en place. Il est composé des deux Maires du RPI, des deux directrices des écoles, du directeur de l'ALSH, de la Présidente des cantines scolaires, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des encadrants éducatifs municipaux.

Il a été statué de l'organisation de la restauration. Soucieux du bien-être des enfants, il semblait important de proposer un repas chaud servi en dehors des salles de classes.

L'association des cantines scolaires n'a pas repris son activité, il a été décidé par le comité de faire appel au traiteur local (M. et Mme HURTAULT) et le service restauration est assuré par des agents communaux.

Il a été convenu que le tarif appliqué aux familles et le règlement intérieur seraient identiques à ceux de l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la création d'un comité de gestion et de contrôle Ecole-covid-19,

Entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme l'Adjointe au Maire,

Sur proposition du comité de gestion et de contrôle Ecole-covid-19,

DELIBERE ET :

- **VALIDE** le principe de facturation des repas cantine aux familles

- **DIT** que les tarifs appliqués sont identiques à ceux de l'association des cantines scolaires :
 - ⇒ Pour les « réguliers quotidiens » et les « réguliers ponctuels » : 3,30 euros / repas
 - ⇒ Pour les occasionnels : 3,65 euros / repas
- **PRECISE** que le règlement intérieur de l'association est applicable : non facturation pour absence d'au moins 4 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.
- **DIT** que les repas pour les adultes seront facturés 5.50 euros.
- **PRECISE** que le tarif facturé aux municipalités par le traiteur est de 4 euros par repas. La différence restera à la charge des communes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13+2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2020-07-02-02 Tarifs des salles communales

Dossier présenté par Mme Marie-Eve Millon, 1^{er} Adjoint au Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des salles communales, à compter des nouvelles réservations.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-01-10-12 portant approbation des tarifs de locations des salles communales et de l'option nettoyage,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Eve Millon, Adjointe au Maire,

DELIBERE et :

- **APPROUVE** les tarifs des locations des salles communales et l'option nettoyage, tels que présentés, à compter de la présente délibération et pour toute nouvelle réservation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, en concertation avec le Bureau des Adjoints, d'examiner toute situation qui pourrait présenter un caractère dérogatoire,
- **DIT** que le tableau des tarifs sera annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13+2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2020-07-02-03 Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention de Manthelan & Co et Les Baladins Lourousiens,

Entendu la présentation de Mme MILLON, Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°2020-02-28-12 portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020,

DELIBERE ET :

- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2020 :

- ⇒ Une subvention d'un montant de 300 euros à l'association MANTHELAN & CO au titre du fonctionnement général de l'association

- ⇒ Une subvention d'un montant de 100 euros à l'association des Baladins Lourousiens

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13+2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2020-07-02-04 Action d'aide aux commerces : opération chèques cadeaux

Monsieur le Maire indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries.

Monsieur le Maire indique que afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de communes, et les Communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces.

Monsieur le Maire précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement l'Union des Commerçants et Artisans de Loches.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des Communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée.

Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1 500 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13+2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2020-07-02-05 Recrutement dans le cadre de l'apprentissage : autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

DELIBERE et :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au groupement d'employeurs (GE) Métiers Partagés qui propose une « solution globale Ressources Humaines », pour un montant de 152,44 euros par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en liaison avec le bureau des Adjoints, toute étude relative à un accueil en apprentissage qui présenterait un caractère d'intérêt communal.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13+2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2020-07-02-06 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou une activité saisonnière

Cette délibération de principe facilitera le recrutement d'agents pour faire face à un accroissement d'activité dans un service ou lors de remplacements d'agents titulaires absents pour maladie.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un agent titulaire pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant un même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 et 2,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un agent titulaire momentanément indisponible dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13+2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

Fin de séance à 21h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 Août – 20h30

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à M. MORIET
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT	M. HALLÉ Pouvoir à M. PIPEREAU	M. PICHON	Mme MASSÉ

Tarifs Salles Manthelhan

Utilisateurs	Durée d'utilisation	Salles					Relais jeunes
		Faluns	Arcades	Cuisine	Forfait 3 salles	Relais échandon	
Manthelhanais tarif de référence	1 jour week-end (1)	220.00 €	150.00 €	120.00 €	392.00 €	90.00 €	70.00 €
	2 jours week-end (2)	308.00 €	210.00 €	168.00 €	549.00 €	126.00 €	non disponible
Hors manthelhan tarif de référence majoré	1 jour en semaine	147.00 €	100.00 €	80.00 €	262.00 €	60.00 €	47.00 €
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	50.00 €	non disponible	non disponible	30.00 €	23.00 €
Associations Manthelhanaises 1 location gratuite (4)	1 jour week-end (1)	330.00 €	210.00 €	180.00 €	576.00 €	135.00 €	105.00 €
	2 jours week-end (2)	462.00 €	294.00 €	252.00 €	806.00 €	189.00 €	147.00 €
Options	1 jour en semaine	220.00 €	140.00 €	120.00 €	384.00 €	90.00 €	70.00 €
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	70.00 €	non disponible	non disponible	68.00 €	53.00 €
Nettoyage	1 jour week-end (1)	110.00 €	75.00 €	60.00 €	196.00 €	45.00 €	gratuit
	2 jours week-end (2)	154.00 €	105.00 €	84.00 €	274.00 €	63.00 €	non disponible
Vaisselle (6)	1 jour en semaine	73.00 €	50.00 €	40.00 €	130.00 €	30.00 €	gratuit
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	25.00 €	non disponible	non disponible	23.00 €	gratuit
Nappes (5) 2,5€ par nappe							
Utilisation Sono (7) Compris dans le tarif - facturation des éléments manquants ou détériorés selon tarif annexe 1							
Nettoyage Compris dans le prix mais uniquement pour les professionnels et les associations à effectuer par le client ou forfait ménage selon tarif en annexe 2							

(1) De la veille du jour loué 14h au lendemain du jour loué 11h (exemple : pour une salle louée le samedi, les clés seront fournies à partir du vendredi 14h

(2) et devront être restituées avant le dimanche 11h00)

(3) Du vendredi 14h au lundi 11h

(4) Pour une durée d'utilisation inférieure à 4h00, une fin d'utilisation avant 18h et uniquement du lundi au vendredi.

(5) Un location gratuite par an. La gratuité s'appliquera sur la location la plus onéreuse planifiée sur le calendrier des fêtes.

(6) La location des nappes n'est disponible que pour les salles suivantes : Faluns et Arcades

(7) La location de la vaisselle n'est disponible que pour les salles suivantes : Faluns, Arcades et relais de l'Echandon

(8) Sono disponible uniquement dans la salle des Faluns

Remarque : Les salles sont mises à disposition gratuitement de droit dans les cas suivants :

Assemblée générales des associations manthelhanaises

Réunions des institutionnels : Commune, Communauté de Communes, CNFPT, groupement de commandes, éducation nationale, etc. ...

Manifestations de notoriété publique exceptionnelle, après validation du bureau des adjoints.

ANNEXE DELIBERATION 2020-07-02-02

TARIFS OPTION NETTOYAGE

LOCAUX UTILISES	TARIFS
Espace des Faluns (dont scène et loge)	140€
Bar	50€
Arcades	75€
Cuisine	50€
Sanitaire et accueil	60€